

Administration générale - E administration
Institution et vie politique - fonctionnement des assemblées

Conseil municipal du 9 mars 2017 - Compte rendu des délibérations

Le jeudi 09 mars deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 02 mars 2017 et sous sa présidence.

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUCHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian.

Sont absents et excusés : M. BUSSY Florent, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme OUVRY Annie, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle.

Pouvoirs ont été donnés par : M. BUSSY Florent à M. WEISZ Frédéric, QUESNEL Alice à Mme RIDEL Patricia, Mme ANGER Elodie à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme BUCHE Marie-Luce, Mme OUVRY Annie à Mme Virginie LEVASSEUR, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine.

Le conseil municipal a désigné Nicolas LANGLOIS, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. le Maire
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M Nicolas LANGLOIS pour remplir cette fonction.

En préambule, M le Maire rend compte de la visite de Mme Fabienne BUCCIO, nouvelle Préfète du département de la Seine Maritime et de la région Normandie et salue les actions menées par Mme Nicole KLEIN.

2	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 1er février 2017
	Rapporteur : M. le Maire
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 1er février 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 8 février 2017, par voie dématérialisée.

Les membres du conseil municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 1er février 2017.

2 bis	Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence, à l'initiative de la majorité municipale
	Rapporteur : M. le Maire
	Motion reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Un projet de motion portant sur le devenir de la poste du Pollet et de Janval-Bruyères a été déposé par la majorité municipale.

Conformément à l'article 8.2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, celui-ci est invité à se prononcer sur l'urgence et l'ajout de cette motion d'urgence à l'ordre du jour de la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée à la demande de M GAUTIER afin de prendre connaissance de la motion proposée.

2	Motion d'urgence présentée par la majorité municipale, sur le devenir des bureaux de poste de Janval-Prévert et du Pollet
	Rapporteur : M. le Maire
	Motion reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Fin décembre, le délégué régional de la Poste est venu présenter au maire de Dieppe un projet de réduction de la présence postale sur le territoire communal. Il est envisagé par le groupe La Poste une fermeture des bureaux de Janval-Prévert et du Pollet, au prétexte d'une « activité insuffisante ». Il en résulterait une réduction de la diversité des services rendus aujourd'hui à la population.

Informés des menaces qui pèsent sur ces deux bureaux, les habitants, associations et commerçants de ces deux quartiers ont organisé une mobilisation pour le maintien des services postaux de Janval-Prévert et du Pollet, avec le soutien de la municipalité.

Ils ont fait circuler une pétition qui a recueilli à ce jour pas moins de 5211 signatures. La direction régionale de la Poste a pris acte de l'ampleur de ce mouvement populaire et décidé, en conséquence, de repousser d'un an sa décision.

Cette première avancée n'est pas suffisante. Nous ne saurions accepter de nouveaux reculs de nos services publics de proximité au nom de l'austérité.

Ce projet, qui repose sur une logique de recherche de profit à tout prix, inacceptable aujourd'hui parce qu'il priverait les 3000 habitants du Pollet et des Côteaux et les quelque 10 000 habitants du plateau de Janval d'un service postal complet, le serait tout autant dans un an.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Dieppe, usager fidèle du service postal, qui héberge dans des bâtiments communaux les deux bureaux de Poste, **exige la garantie du maintien d'un service public postal de plein exercice dans ces deux quartiers :**

- pour le bien être de la population à Janval, classé quartier « politique de la ville » et au Pollet, classé « territoire de veille active » ;
- en raison de la présence de structures d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées dans ces deux quartiers ;
- pour la vitalité des commerces de proximité qui repose notamment sur l'activité bancaire de la Poste et l'équilibre entre services publics et privés ;

- en raison de l'importance de l'activité de ces deux bureaux de Poste, un comptage réalisé au mois de février 2017 ayant permis de relever 120 passages journaliers au Pollet et 240 passages journaliers à Janval ;
- au regard des constructions de logements en cours dans ces deux quartiers qui vont accroître le nombre d'utilisateurs et du développement des activités comme celle du port à sec (près de 300 bateaux à terme).

En conséquence, s'appuyant sur le besoin objectif de service public et fort du constat de la très forte volonté populaire des Dieppois, manifestée par le recueil de plus de 5200 signatures en faveur du maintien des bureaux de Poste de Janval-Prévert et du Pollet, **le conseil municipal de Dieppe, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Poste de renoncer purement et simplement au projet de fermeture desdits bureaux, qui repose sur une logique de recherche de profit à tout prix et de garantir leur pérennité, la qualité du service et les horaires d'ouverture au delà du sursis d'un an, annoncé ces derniers jours par la direction du groupe**

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. le Maire
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal,

MARCHES PUBLICS

Marchés en procédure adaptée :

6	27/01/2017	Formation aux outils numériques dans le cadre de la « Maison numérique pour les jeunes » et du fonds d'expérimentation Jeunesse (FEJ) - Prestataire : Ludovic Hellebois – Montant : 3 150 € nets pour 15 journées de formation pour l'année 2017
15	14/02/2017	Distribution du « Journal de Bord », « Dieppe Mode d'Emploi » et autres publications municipales – Durée : 12 mois reconductible tacitement 3 fois – Titulaire : Sarl Sonodi

Avenants marchés publics :

12	10/02/2017	Assurance statutaire du personnel de la Ville de Dieppe – Avenant n° 3 au marché n° 13.389 – Taux de cotisation de 1,12% au lieu de 1,08% (évolution du taux compte tenu du nombre de sinistres) Titulaire : Groupement Gras Savoye et CNP Assurances –
16	15/02/2017	Travaux pour le réaménagement de l'intersection de l'avenue Charles Nicolle et de l'avenue Pierre de Coubertin et le réaménagement du parvis du stade à Neuville les Dieppe – Avenant n° 1 au marché n° 16-022 pour le lot n° 1 « Voirie – Assainissement » - Titulaire : Asten Sas – Objet : prise en considération de sujétions techniques imprévues – Plus-value : 29 441,53 € HT – Montant total du marché : 406 418,39 € HT

Délégation de service public :

11	09/02/2017	Centre balnéaire « Les Bains » - Mission d'assistance pour l'accompagnement et le suivi technique du contrat de gestion provisoire de l'équipement – Titulaire : Société Cap Urbain – Montant : 29 304 € TTC
----	------------	--

Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre – avenants :

17	16/02/2017	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation de la passerelle Delvincourt à Dieppe - Avenant n° 2 au marché n° 15.85 – Titulaire : Société Coredia – Objet : modification des modalités de décomposition du paiement, sans incidence financière
18	16/02/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouvel équipement public à l'entrée du parc paysager de Neuville Nord - Avenant n° 2 au marché n° 15.291 – Titulaire : Sarl En Act Architecture (mandataire solidaire) – Objet : Fixation du coût de réalisation des travaux à 1 523 111,84 € HT – Rémunération de la maîtrise d'œuvre inchangée

DOMAINE ET PATRIMOINE

Aliénations :

13	10/02/2017	Recours à un système d'enchères électroniques – Vente de matériels et objet réformés- Site Agora Store : machine à peinture City Compact (machine autoportée conçue pour les marquages urbains et péri-urbains) - Mise à prix 3 800 €
----	------------	---

Dons et legs :

8	02/02/2017	Acceptation de dons privés au Musée - Don de M. Rousseau (77550 Moissy Cramayel) : diorama relatant le Raid du 19 août 1942
---	------------	---

Locations :

9	02/02/2017	Mise à disposition d'un logement - 2ème étage - Aile Nord/Ouest - Ecole Desceliers - 7 boulevard de Verdun - Dieppe M. Loïc Annot - Avenant n° 1 à la convention n°16.197 – Objet : révision du loyer en début de mois pour des raisons comptables, soit au 1 ^{er} juillet de chaque année.
10	02/02/2017	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux privés - Immeuble Lorraine - Rue Jacques-Emile Blanche - Dieppe - Association "Prendre l'Art" – Durée : jusqu'au 26 juillet 2019 (date à laquelle se terminera la convention entre la Ville de Dieppe et Sodineuf Habitat Normand)
14	10/02/2017	Convention de prêt à titre gratuit de l'exposition « Les Hauts Normands et la Mer » du 20 au 31 mars 2017 dans les locaux de Dieppe Ville d'Art et d'Histoire, appartenant aux Archives départementales de Seine Maritime

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

5	25/01/2017	Saisine d'Huissiers - procès-verbal d'expulsion - Occupation illicite Bois des Côteaux à Neuville les Dieppe - Parcelle cadastrée 466 AH 30 - Règlement de frais à la SCP M.C. Alexandre - C. Arrivé
7	31/01/2017	Consultations juridiques - Année 2016 (4ème trimestre) - Frais et honoraires d'Avocat (Maître Jean-Marc Peyrical) - Montant : 1 296 € TTC

Décisions prises en matière de délivrance de concessions funéraires :

- Cimetière de Neuville Nouveau – délivrance de la concession n° 541 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur ALBERT Thomas et Madame WARIN Audrey - Durée : 15 ans à compter du 22 novembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6708 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame NOTHIAS Nelly - Durée : 15 ans à compter du 30 septembre 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière du Pollet – délivrance de la case columbarium n° A 6 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame MELANT née LEPAGE Sylviane - Durée : 10 ans à compter du 24 septembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 9001 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur AUDOUIN Alain - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2014 – Montant : 174 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 571 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur BLANC Claude - Durée : 15 ans à compter du 28 février 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière du Pollet – renouvellement de la concession n° 428 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame TOULGOAT née DUCROQ Catherine - Durée : 30 ans à compter du 30 avril 2014 – Montant : 384 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 697 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DELIMERMONT Lucette - Durée : 30 ans à compter du 14 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n°6716 pour y conserver une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame DUBEC née MELIOT Suzanne - Durée : 15 ans à compter du 30 novembre 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6693 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur BAZILE Roland - Durée : 15 ans à compter du 31 juillet 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 8747 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur LEFEBVRE Christopher - Durée : 15 ans à compter du 5 décembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière du Pollet – renouvellement de la concession n° 893 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DERICQ Germaine - Durée : 15 ans à compter du 28 février 2016 – Montant : 183 €

- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 794 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame BARTOLINIE Lydie - Durée : 15 ans à compter du 4 décembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 3022 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur NEPVEU Patrick - Durée : 30 ans à compter du 8 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5231 pour y conserver une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur CARPENTIER Damien tuteur à l'ATMP agissant pour le compte de Madame FISSET Yvette - Durée : 15 ans à compter du 31 juillet 2019 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5911 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LEMONNIER Josiane - Durée : 30 ans à compter du 31 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 1199 pour y conserver une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame PERDEREAU Geneviève- Durée : 30 ans à compter du 30 novembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 584 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame SALZET Marie-France - Durée : 15 ans à compter du 30 avril 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 227 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BOILAY Martine - Durée : 15 ans à compter du 30 avril 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 582 pour y conserver une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame HÉBERT Emilienne - Durée : 15 ans à compter du 30 octobre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – délivrance de la case columbarium n° J 15 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame CHAMPRENAUT Lauréna- Durée : 10 ans à compter du 22 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 4970 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur LUCAS Michael - Durée : 15 ans à compter du 30 septembre 2014 – Montant : 174 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 764 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur RIGAS Gérard - Durée : 15 ans à compter du 30 novembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière du Pollet – renouvellement de la concession n° 1997 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LEOST Simonne - Durée : 30 ans à compter du 31 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Neuville Ancien – délivrance de la concession n° 410 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur VALLET Jean - Durée : 30 ans à compter du 30 décembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière du Pollet – délivrance de la concession n° 1312 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame PESQUET Yvette - Durée : 30 ans à compter du 2 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la concession n° 798 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame THUEUX Jocelyne - Durée : 15 ans à compter du 31 mai 2015 – Montant : 177 €

- Cimetière du Pollet – délivrance de la concession n° 1099 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame DUCHOSSOY Nicole née GUILBERT - Durée : 30 ans à compter du 10 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière du Pollet – délivrance de la concession n° 665 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Monsieur ARENT François - Durée : 50 ans à compter du 28 février 2017 – Montant : 1 032 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la case columbarium n° E 31 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame VOISIN née CAREL Ginette - Durée : 10 ans à compter du 11 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière du Pollet – délivrance de la case columbarium A 13 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaires : Monsieur et Madame TÊTE Alain et Anita - Durée : 10 ans à compter du 12 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 7575 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame RATIEUVILLE Sylvie - Durée : 15 ans à compter du 16 janvier 2017 – Montant : 189 €
- Cimetière de Neuville nouveau – délivrance de la case columbarium n° J 18 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame JOUEN Claudine - Durée : 10 ans à compter du 13 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Neuville nouveau – délivrance de la concession n° 604 pour y fonder une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DUBUS Christine - Durée : 30 ans à compter du 16 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Neuville nouveau – renouvellement de la case columbarium n° C 4 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur HAYEZ Laurent - Durée : 10 ans à compter du 31 mai 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Neuville nouveau – renouvellement de la concession n° 792 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DABRAINVILLE Marie-Thérèse - Durée : 15 ans à compter du 1er mars 2015 – Montant : 177 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 496 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BOBEE Monique- Durée : 30 ans à compter du 30 septembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 6789 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame BEGON née FOULDRIN Laëtitia - Durée : 15 ans à compter du 31 août 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Neuville Ancien – renouvellement de la concession n° 433 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame DELESTRE Marthe - Durée : 15 ans à compter du 30 juin 2014 – Montant : 174 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 7462 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaires : Monsieur et madame ANGER Gérard et Françoise - Durée : 30 ans à compter du 27 janvier 2017 – Montant : 399 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 7465 pour y fonder une sépulture familiale - Concessionnaire : Madame PINOT Amélie - Durée : 30 ans à compter du 22 septembre 2016 – Montant : 393 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 6533 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame LE MOUËL Maheva - Durée : 15 ans à compter du 20 octobre 2016 – Montant : 183 €

- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 5534 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame GRENIER née GUILBAUT Cécile - Durée : 15 ans à compter du 23 novembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4262 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame TOUSSART Séverine - Durée : 15 ans à compter du 12 décembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 6269 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame GADOIS Christelle tutrice à l'UDAF agissant pour le compte de Monsieur JUBERT Daniel - Durée : 15 ans à compter du 13 décembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4214 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame GADOIS Christelle tutrice à l'UDAF agissant pour le compte de Monsieur GuÉROULT Roger - Durée : 15 ans à compter du 23 décembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 2221 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur FÉRÉ Serge - Durée : 15 ans à compter du 31 mars 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 9243 pour y conserver une sépulture individuelle - Concessionnaire : Madame CHAMBRAY née BOULANGER Colette - Durée : 15 ans à compter du 30 juin 2014 – Montant : 174 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la case columbarium n° H 22 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame LEROUX Pierrette - Durée : 10 ans à compter du 6 février 2017– Montant : 399 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la concession n° 4762 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : les Pompes Funèbres Dieppoises Privées agissant pour le compte de Monsieur GALLON Daniel - Durée : 15 ans à compter du 3 août 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 4940 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur FRÉBOURG Claude - Durée : 15 ans à compter du 30 novembre 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Neuville Nouveau – renouvellement de la case columbarium n° H 11 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Madame AUFFRAY Lydie - Durée : 10 ans à compter du 5 mars 2015– Montant : 387 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 5058 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur DI MARTINO Gaby - Durée : 15 ans à compter du 31 août 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – renouvellement de la concession n° 4851 pour y conserver une sépulture collective - Concessionnaire : Monsieur DANCEL Alain - Durée : 15 ans à compter du 31 mai 2016 – Montant : 183 €
- Cimetière de Janval – délivrance de la case columbarium n° G 15 pour y fonder une sépulture individuelle - Concessionnaire : Monsieur COISPEL Alain - Durée : 10 ans à compter du 8 février 2017 – Montant : 399 €

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renoncements à acquérir
	Rapporteur : M. le Maire
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renoncements à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Dossier	Reçu le	Adresse, surface et parcelle du bien	Décision de préemption	Droit de préemption commercial
1700001	02/01/2017	125 Grande Rue Superficie de m ² Parcelles : AC 0066		X
1700002	03/01/2017	72 rue de la Barre Superficie de 148 m ² Parcelles : AH 0417, AH 0419	OPAH	
1700003	03/01/2017	15 rue Saint Rémy Superficie de 400 m ² Parcelles : AH 0270	OPAH	
1700004	04/01/2017	5.7 17 rue Montigny Superficie de 1089 m ² Parcelles : AD 0009, AD 0010, AD 0141	Renonciation	
1700005	05/01/2017	40 rue d'Ecosse Superficie de 208 m ² Parcelles : AC 0399	OPAH	
1700006	05/01/2017	13.17 rue des Bains et imp Sygogne Superficie de 593 m ² Parcelles : AH 0269, AH 0279, AH 0324	OPAH	
1700007	05/01/2017	rue Montigny Superficie de 2791 m ² Parcelles : BN 0239	Renonciation	
1700008	05/01/2017	35 rue Louis Fromager Superficie de m ² Parcelles :	Renonciation	X
1700009	06/01/2017	18 rue Guerrier Superficie de 312 m ² Parcelles : AM 0167	OPAH	
1700010	06/01/2017	25 chemin du golf Superficie de 1120 m ² Parcelles : BO 0331	Renonciation	
1700011	06/01/2017	29 rue des jardiniers Superficie de 296 m ² Parcelles : BD 0343	Renonciation	
1700012	06/01/2017	17 avenue de la République Superficie de 276 m ² Parcelles : 466AC 0373	Renonciation	
1700013	09/01/2017	4 rue des Veulets Superficie de 50 m ² Parcelles : AK 0083	OPAH	

1700014	09/01/2017	13bis rue du château d'eau Superficie de 460 m ² Parcelles : BE 0005	Renonciation	
1700015	10/01/2017	16 allée Jacques Deschamps Superficie de 1706 m ² Parcelles : AT 0022, AT 0023	Renonciation	
1700016	10/01/2017	10 rue des bonnes femmes Superficie de 105 m ² Parcelles : AK 0292	OPAH	
1700017	10/01/2017	29 rue Gracchus Babeuf Superficie de 4019 m ² Parcelles : BV 0082, BV 0092, BV 0093	Renonciation	
1700018	10/01/2017	5 rue de la Morinière Superficie de 62 m ² Parcelles : AH 0154	OPAH	
1700019	10/01/2017	7 impasse Mercier Superficie de 424 m ² Parcelles : AX 0125	Renonciation	
1700020	11/01/2017	4 rue Descroizilles Superficie de 534 m ² Parcelles : AB 0243	Renonciation	
1700021	11/01/2017	46 rue d'Issoire Superficie de 425 m ² Parcelles : BO 0348	Renonciation	
1700022	11/01/2017	63 avenue de la République Superficie de 237 m ² Parcelles : 466AC 0344	Renonciation	
1700023	12/01/2017	2 passage Pauline Amblard Superficie de 78 m ² Parcelles : AH 0396	OPAH	
1700024	12/01/2017	36 rue St Rémy Superficie de 51 m ² Parcelles : AH 0344	OPAH	
1700025	12/01/2017	68 rue de la Barre Superficie de 27 m ² Parcelles : AH 0295	OPAH	
1700026	12/01/2017	12 rue du Val Druel Superficie de 128 m ² Parcelles : BE 0083	Renonciation	
1700027	13/01/2017	3.5 rue des Bonnes Femmes & place du petit enfer Superficie de 346 m ² Parcelles : AK 0187, AK 0188, AK 0189, AK 0318, AK 0319	OPAH	
1700028	16/01/2017	9 rue du 74ème Régiment d'Infanterie Superficie de 774 m ² Parcelles : BM 0016	Renonciation	
1700029	16/01/2017	16 Gde Rue et 9.11 rue du Haut Pas Superficie de 252 m ² Parcelles : AI 0287	OPAH	
1700030	17/01/2017	12 chemin de la falaise Superficie de 605 m ² Parcelles : 466AB 0116	Renonciation	
1700031	17/01/2017	88 rue Général Chanzy Superficie de 320 m ² Parcelles : AX 0223	Renonciation	

1700032	19/01/2017	3 rue Niel et 2 place Louis Vitet Superficie de 70 m ² Parcelles : AB 0574, AB 0575, AB 0579	OPAH	
1700033	20/01/2017	105 109 rue de la Barre Superficie de 107 m ² Parcelles : AC 0012, AC 0014	OPAH	
1700034	20/01/2017	51B rue Montigny Superficie de 4939 m ² Parcelles : BD 0325	Renonciation	
1700035	20/01/2017	71à79 rue Desceliers et 48.49 Bd de Verdun Superficie de 938 m ² Parcelles : AI 0260	OPAH	
1700036	20/01/2017	16 Grande Rue et 9/11 rue du Haut Pas Superficie de 252 m ² Parcelles : AI 0287	OPAH	
1700037	23/01/2017	10 rue Alexandre Dumas Superficie de 872 m ² Parcelles : BR 0209	Renonciation	
1700038	23/01/2017	15 rue Général De Gaulle Superficie de 34 m ² Parcelles : 466AI 0125	Renonciation	
1700039	25/01/2017	22 rue Emile Lebon Superficie de 1288 m ² Parcelles : 466AE 0491, 466AE 0492	Renonciation	
1700040	25/01/2017	route du vallon Superficie de 306 m ² Parcelles : BW 0062	Renonciation	
1700041	25/01/2017	51 rue du Dauphin Louis XI Superficie de 355 m ² Parcelles : AM 0066	Renonciation	
1700042	25/01/2017	194 Grande Rue Superficie de 125 m ² Parcelles : AH 0166	OPAH	
1700043	26/01/2017	6 rue d'Hybouville Superficie de 568 m ² Parcelles : BE 0145	Renonciation	
1700044	26/01/2017	8 Bd de Verdun & 12 rue de la Halle au Blé Superficie de 1022 m ² Parcelles : AH 0468, AH 0470	Renonciation	
1700045	26/01/2017	72 rue de la Barre Superficie de 148 m ² Parcelles : AH 0417, AH 0419	OPAH	
1700046	26/01/2017	72 rue de la Barre Superficie de 148 m ² Parcelles : AH 0417, AH 0419	OPAH	
1700047	27/01/2017	32 rue de l'Entrepôt Superficie de m ² Parcelles :		X
1700048	27/01/2017	218 Grande Rue Superficie de 103 m ² Parcelles : AH 0178	OPAH	
1700049	30/01/2017	62B Grande Rue Superficie de 115 m ² Parcelles : AI 0216	OPAH	

1700050	30/01/2017	5 rue Houard et 33B.33T quai du Hâble Superficie de 1005 m ² Parcelles : AK 0295	OPAH	
1700051	31/01/2017	46 rue d'Issoire Superficie de 593 m ² Parcelles : BO 0283, BO 0348		
1700052	31/01/2017	10 rue Toustain Superficie de 367 m ² Parcelles : AE 0029		
1700053	31/01/2017	1 rue Jean Parmentier Superficie de 6585 m ² Parcelles : 466AD 0540		
1700054	31/01/2017	3 rue Réville Superficie de 440 m ² Parcelles : BN 0093	Renonciation	
1700055	31/01/2017	17 rue Jean Ribault et 15.17.19 rue Thiers Superficie de 1465 m ² Parcelles : AZ 0134		

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

5	Fonds de participation des habitants
	Rapporteur : M. Luc Desmarest
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal a créé le Fonds de Participation des Habitants et a approuvé son règlement intérieur, qui précise son champ d'action et son mode de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du FPH, un comité d'attribution examinera le projet suivant :

- "Des lanternes pour elles": le Club nautique dieppois organise, dans le cadre de la journée de la femme, une manifestation visant à sensibiliser les publics sur trois thèmes : le handicap, la maladie et les violences, le mercredi 8 mars à partir de 16h à la carpe du Pollet (à proximité de l'église Notre Dame des Grèves).

En amont de cette manifestation, une vente de lanternes sera organisée dans différents lieux : commerces, sur le marché de Dieppe le samedi matin (les samedis 25 février et 4 mars), dans la galerie marchande d'Auchan, sur le site internet et sur place le jour même.

Les bénéfices de cette action seront reversés à Deep Rowings (aviron après cancer), au foyer de l'APEI quai de l'Yser et au CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles). Des stands de diverses associations se tiendront à partir de 16h avec des concerts de M & The Crazy Cat (style pop, groove et folk) et Calamity (ambiance western), avec en clôture la mise à l'eau des lanternes à 18h30/45.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- l'avis formulé par le comité d'attribution qui s'est réuni le vendredi 24 février 2017 pour échanger et examiner le projet présenté par l'association Club Nautique Dieppois,
- les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser le concours d'un montant de 2 000 € à l'association Club Nautique Dieppois au titre du projet « Des lanternes pour elles ». Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2017 : 824-6574.17-com.

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, le concours sera versé à raison de :

- un acompte de 70% au démarrage de l'action
- un solde de 30% à réception du bilan moral et financier de l'opération, fourni par le porteur de projet.

6	Rapport d'orientations budgétaires 2017
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération transmise en Préfecture le 16 mars 2017

Le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget. Le budget primitif 2017 sera soumis au vote du conseil municipal le 30 mars prochain.

Le rapport adressé aux conseillers municipaux le 02 mars dernier, a été réalisé afin servir de base aux échanges du conseil municipal.

Ce rapport présente les principaux éléments de conjoncture ainsi que les principales mesures de la loi de finances 2017 ayant un impact sur le budget municipal, la situation financière de la ville, les orientations pour l'année 2017 et les projets structurants.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales en ses articles L2121-8, L2312-1, D 2312.3, L 2313-1
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment l'article 107 complétant et modifiant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire,
- le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission et des obligations fixées par la loi sur les rapports d'orientations budgétaires,
- le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 17 avril 2014 et plus particulièrement son article 20,

Considérant :

- la présentation initiale intervenue en commission n°1 *finances, assurances, ressources humaines, sécurité, formalités administratives, état-civil, tourisme, foires et marchés - commerce - affaires économiques et maritimes*, réunie le 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **acte** que le débat a bien eu lieu lors de cette séance,
- **vote** le rapport d'orientations budgétaires 2017, tel que présenté aux conseillers municipaux

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**

Le rapport sur les orientations budgétaires 2016 sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la Ville et transmis au Président de la Communauté d'agglomération « Dieppe Maritime ».

7	Tarifs 2017 des travaux photographiques - complément
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016, les tarifs 2017 pour les travaux photographiques au Musée ont été votés.
Il convient cependant de compléter cette tarification par l'application de réductions en correspondance avec le nombre de photographies sollicité.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 24 du 14 décembre 2016 relative aux tarifs 2017 des services municipaux,

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les réductions comme suit :

TARIFS 2017

TARIFS DES TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

	TARIFS 2017	
	Couverture, jaquette, double page	Pages intérieures
Usage privé	Gratuit	
Usage scientifique (établissements culturels, scolaires ou associatifs)	Gratuit	
Usage public papier* (Editions commerciales de – 5 000 exemplaires)	82,00 €	41,00 €
Usage public papier* (Editions commerciales de + 5 000 exemplaires)	123,00 €	61,50 €
Usage public multimédia* (CD Rom, Internet)	41,00 €	
Prise de vue / tournage (1/2 journée)	123,00 €	

*** Réductions :**

Réductions – Usage public papier ou multimédia	
Nombre de photographies	Réduction
5 à 9 photographies	5,00%
10 à 14 photographies	10,00%
15 à 19 photographies	15,00%
+ 20 photographies	20,00%

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour”** : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”, groupe “Unis pour Dieppe”,
- **7 "abstention"** : groupe “Dieppe au Coeur”

8	ANRU - marché public de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville nord – Lot n° 1A : “Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Éclairage / Électricité” - avenant n° 2 au marché n° 15.377
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par délibération n° 18 en date du 1^{er} octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, pour l'aménagement du parc Paysager à Neuville les Dieppe aux entreprises suivantes pour un montant global de 2 109 794,67€ HT :

- lot n° 1A : Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Éclairage / Électricité : Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service
- lot n° 1B : Réalisation d'une dalle béton pour le cirque : Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service
- lot n° 3 : Mobilier / Jeux / Signalétique / Sols souples : Groupement ID Verde / Environnement service
- lot n° 4 : Plantations : ID Verde

Par délibération n° 28 en date du 4 février 2016, le conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au marché n°15.377 afin de modifier la répartition financière décrite originellement dans l'acte d'engagement comme suit :

- société GIFFARD GENIE CIVIL SAS : 531 992,48 € H.T.
- société MINERAL SERVICE : 368 821,17 € H.T.
- société EUROVIA HAUTE-NORMANDIE: 568 376,94 € H.T. (option n°1 intégralement comprise).

La reprise en régie des prestations de maîtrise d'oeuvre par la Ville de Dieppe a conduit à l'adaptation technique du projet.

Il résulte des modifications apportées au marché n° 15.377 une moins-value de 43 987,71 € HT (soit 52 785,25 € TTC) au montant antérieur du marché de 1 469 190,59 € HT (soit 1 763 028,71 € TTC), avenant n° 1 et prestation supplémentaire inclus, soit une diminution de 2,99% au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à 1 425 202,88 € HT (soit 1 710 243,46 € TTC).

Il se décompose, entre les trois cotraitants, comme suit :

- GIFFARD GENIE CIVIL : 514 669,82 € HT (soit une moins-value de 17 322,66 € HT),
- EUROVIA HAUTE-NORMANDIE : 567 169,01 € HT (soit une moins-value de 1 207,93 € HT),
- MINERAL SERVICE : 343 364,05 € HT (soit une moins-value de 25 457,12 € HT).

Toutes les autres clauses du marché n° 15.377 demeurent applicables.

Vu :

- le code des marchés publics,
- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 18 du 1er octobre 2015 relative aux marchés de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville Nord,

- la délibération n° 28 du 4 février 2017 relative à la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 15-377

Considérant :

- la reprise en régie des prestations de maîtrise d'œuvre par la Ville de Dieppe et la nécessaire adaptation technique du projet initial,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 15-377 pour le lot n° 1A "Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Eclairage / Electricité", avec le Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service, et toutes les pièces s'y rapportant.

8 bis	ANRU - marché public de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville nord – Lot n° 1B : "Réalisation d'une dalle béton pour le Cirque" - avenant n° 1 au marché n° 15.378
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par délibération n° 18 en date du 1er octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, pour l'aménagement du parc Paysager à Neuville les Dieppe aux entreprises suivantes pour un montant global de 2 109 794,67€ HT :

- lot n° 1A : Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Éclairage / Électricité : Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service
- lot n° 1B : Réalisation d'une dalle béton pour le cirque : Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service
- lot n° 3 : Mobilier / Jeux / Signalétique / Sols souples : Groupement ID Verde / Environnement service
- lot n° 4 : Plantations : ID Verde

Cet avenant a pour objet d'inclure au marché l'application d'un vernis sur le parement supérieur - intérieur de la dalle béton sur une surface de 535 m² pour un prix unitaire de 13,07 € HT/m².

Il résulte de ces modifications une plus-value de 6 992,45 € HT (soit 8 390,94 € TTC) au montant antérieur du marché de 193 595,61 € HT (soit 232 314,73 € TTC), soit une augmentation de 3,61% au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à 200 588,06 € HT (soit 240 705,67 € TTC).

Toutes les autres clauses du marché n° 15.378 demeurent applicables.

Vu :

- le code des marchés publics,
- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 18 du 1er octobre 2015 relative aux marchés de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville Nord,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 15-378 pour le lot n°1B "Réalisation d'une dalle béton pour le Cirque", avec le Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service, et toutes les pièces s'y rapportant.

9	Construction d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel – centre Oscar Niemeyer – avenants aux marchés de travaux
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par délibération n° 16 en date du 1er octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, décomposés en 13 lots, selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel.

A l'exception des lots 5, 6, 10 et 13 déclarés infructueux, tous les lots ont été attribués pour un montant total de 778 732,06 € HT.

Par délibération n° 19 en date du 17 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, selon la procédure adaptée, dans le cadre de la relance des quatre lots infructueux précités.

Ces quatre lots ont été attribués pour un montant total de 483 041,41 € HT.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 1 261 773,47 € H.T.

Une erreur matérielle dans la rédaction de la clause de révision de prix ayant été décelée, ces marchés ont fait l'objet d'un avenant n° 1 modifiant ladite clause, approuvé par délibération du conseil municipal n° 10 en date du 7 juillet 2016.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 2, portant sur des travaux supplémentaires et/ou modificatifs, pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 12. Ces avenants représentent la somme de 20 470,22 € HT.

Par délibération n° 26 en date du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 pour le lot n°1 et d'un avenant n°3 respectif aux lots n°2, 3, 4, 5 et 6. Ces avenants représentent la somme de 4 115,50 € HT.

Ainsi le cumul des avenants représente la somme de 24 585,72 € HT, soit une augmentation de 1,95 % du montant total des travaux.

Le retard dans l'exécution des travaux, imputables à certaines entreprises envers lesquelles les pénalités de retard seront assignées, implique de proroger le délai global d'exécution.

Par ailleurs et au regard de l'avancée des travaux, certains ajustements techniques sont rendus nécessaires.

A) Prorogation du délai global d'exécution des travaux

Du fait du retard dans l'exécution des travaux, imputable à quelques entreprises, la date d'achèvement des travaux, fixée au 13 février 2017 lors de la période de préparation, est reportée au 31 mars 2017.

Il convient donc d'acter, par avenant à chacun des lots, cette prorogation du délai global d'exécution des travaux.

Les frais supplémentaires d'installation de chantier liés à cette prorogation de délai s'élèvent à 3 162,76 € HT. Ces frais sont à intégrer par avenant n° 4 au marché n° 15.367 relatif au lot n° 2 « Gros œuvre » dont l'entreprise SYMA est titulaire.

B) Ajustements techniques

Suite à l'évolution des travaux, certains ajustements techniques sont rendus nécessaires s'agissant des lots n°1, 4 et 12.

Il en résulte la conclusion des avenants suivants :

- Marché n°15.366 relatif au lot n°1 « Terrassement – VRD – Espaces verts » : l'avenant n°3, d'un montant de moins 6 038,20 € HT, ayant pour objet la suppression des prestations prévues au marché pour l'aménagement extérieur de l'entrée principale du bâtiment, porte le montant du marché à 67 634,13 € HT ; soit une diminution de 6,72 % du montant initial du marché,
- Marché n°15.369 relatif au lot n°4 « Couverture bac acier - Étanchéité » : l'avenant n°4, d'un montant de 2 415,38 € HT, ayant pour objet l'isolation de l'escalier extérieur ainsi que les couvertines, porte le montant du marché à 109 149,84 € HT ; soit une augmentation de 5,93 % du montant initial du marché,
- Marché n°15.375 relatif au lot n°12 « Électricité » : l'avenant n°3, d'un montant de 3 329,80 € HT, ayant pour objet des modifications électriques intérieures ainsi que des prestations relatives à l'éclairage extérieur des abords du bâtiment, porte le montant du marché à 64 389,80 € HT ; soit une augmentation de 4,03 % du montant initial du marché,

Les avenants objet du présent rapport représentent la somme de 2 869,74 € HT.

Le cumul des avenants représente la somme de 27 455,46 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,18 % du montant total des travaux.

Vu :

- la délibération n° 16 du 1er octobre 2015 relative à la passation des marchés de travaux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,
- la délibération n°19 du 17 décembre 2015 relative à la passation des quatre marchés de travaux infructueux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,
- la délibération n° 10 du 7 juillet 2016 relative à la passation d'avenants aux marchés de travaux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,

- la délibération n°26 du 14 décembre 2016 relative à la passation d'avenants aux marchés de travaux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,

- le marché n° 15.366 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1 et 2,
- le marché n° 15.367 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1, 2 et 3,
- le marché n° 15.368 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1, 2 et 3,
- le marché n° 15.369 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1, 2 et 3,
- le marché n° 16.11 signé le 24 décembre 2015 et ses avenants n° 1, 2 et 3,
- le marché n° 16.12 signé le 24 décembre 2015 et ses avenants n° 1, 2 et 3,
- le marché n° 15.370 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1 et 2,
- le marché n° 15.371 signé le 26 octobre 2015 et son avenant n° 1,
- le marché n° 15.372 signé le 26 octobre 2015 et son avenant n° 1,
- le marché n° 16.13 signé le 24 décembre 2015 et son avenant n° 1,
- le marché n° 15.374 signé le 26 octobre 2015 et son avenant n° 1,
- le marché n° 15.375 signé le 26 octobre 2015 et ses avenants n° 1 et 2,
- le marché n° 16.14 signé le 24 décembre 2015 et son avenant n° 1,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n°3 au marché n°15.366 dont l'entreprise EUROVIA est titulaire,
- l'avenant n°4 au marché n°15.367 dont l'entreprise SYMA est titulaire,
- l'avenant n°4 au marché n°15.368 dont l'entreprise JULIEN CONCEPTION est titulaire,
- l'avenant n°4 au marché n°15.369 dont l'entreprise SMAC est titulaire,
- l'avenant n°4 au marché n°16.11 dont l'entreprise SABOT PRIEUR est titulaire,
- l'avenant n°4 au marché n°16.12 dont l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE est titulaire,
- l'avenant n°3 au marché n°15.370 dont l'entreprise CIP est titulaire,
- l'avenant n°2 au marché n°15.371 dont l'entreprise SYMA est titulaire,
- l'avenant n°2 au marché n°15.372 dont l'entreprise HERBELIN est titulaire,
- l'avenant n°2 au marché n°16.13 dont l'entreprise DFINITIONS est titulaire,
- l'avenant n°2 au marché n°15.374 dont l'entreprise NOUANSPORT est titulaire,
- l'avenant n°3 au marché n°15.375 dont l'entreprise OISSELEC est titulaire,
- l'avenant n°2 au marché n° 16.14 dont l'entreprise THOMAS est titulaire.

10	PEP 76 – demande de garantie d'emprunt – opération immobilière antennes du dispositif ITEP Eclaircie/Oison
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

L'association PEP 76 a ouvert le 03 janvier 2017 les antennes du Dispositif de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Eclaircie/Oison et du SESSAD Beethoven au 20 rue du Docteur Cassel à Dieppe.

Par courrier en date du 22 décembre 2016, l'Association PEP 76 a sollicité la garantie de la Ville de Dieppe à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt total de 1 700 000 € destiné à financer cette opération immobilière.

Vu :

- les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- l'article 2298 du Code civil,
- le contrat de prêt du Crédit Coopératif.

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accorder la garantie solidaire de la Ville de Dieppe à l'association PEP 76 sise 4 rue du Bac à Rouen à hauteur de 50 % soit 850 000 € (huit cent cinquante mille euros) pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 700 000 € (un million sept cent mille euros) que l'association PEP 76 a contracté auprès du Crédit Coopératif, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex, ayant pour n° d'identification unique 349 974 931 RCS Nanterre selon les modalités suivantes :

Objet du concours : Financement de la construction de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) de Dieppe.

Caractéristiques financières du concours :

Montant total du concours : 1 700 000,00 euros (un million sept cent mille euros)

Tranche 1 : N°16150980

Nature du concours : Prêt Long Terme

Montant : 840 000,00 euros (Huit cent quarante mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 1,10 %

Ce taux est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 01/05/2017.

Durée : 15 ans

Échéancier : 60 échéances trimestrielles constantes en capital chacune de 14 000,00 euros et décroissantes en intérêts

Tranche 2 : n°16150970

Nature du concours : Prêt Long Terme

Montant : 480 000,00 euros (Quatre cent quatre vingt mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 0,85 %

Ce taux est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 01/05/2017.
Durée : 10 ans
Échéancier : 40 échéances trimestrielles constantes en capital chacune de 12 000,00 euros et décroissantes en intérêts

Tranche 3 : n°16145220

Nature du concours : Prêt Long Terme

Montant : 380 000,00 euros (Trois cent quatre vingt mille euros)

Taux annuel d'intérêt : 1,39 %

Ce taux est garanti pour un versement intégral devant intervenir avant le 01/05/2017.

Durée : 20 ans

Échéancier : 80 échéances trimestrielles constantes en capital chacune de 4 750,00 euros et décroissantes en intérêts

La garantie de la Ville de Dieppe est accordée pour la durée totale du concours.

Article 2 : que cette garantie soit accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de Dieppe s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Le Crédit Coopératif, et l'association PEP 76 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, ainsi que de signer la convention de garantie entre la Ville de Dieppe et l'association PEP 76.

Article 6 : de renoncer à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de Dieppe a conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de garantie.

11	Tarifs 2017 – stationnement payant dans les parcs en ouvrage
	Rapporteur : M. Luc Desmarest
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Il convient de déterminer les tarifs du stationnement payant 2017, pour les parkings en ouvrage : parking de la Barre, de la Plage et de l'Hôtel de Ville.
En accord avec le délégataire du stationnement payant, la société Indigo, il est prévu d'arrêter les nouveaux tarifs de la façon suivante :

1- Augmentation du tarif horaire sur les 3 premières heures (+ 0,10 €)

Conformément au contrat, une augmentation des tarifs est prévue en 2017. Il s'agit d'une légère augmentation visant uniquement les premières heures de stationnement.

Après le premier quart d'heure qui est gratuit, nous avons une hausse de 0,10 € qui se répercute jusqu'à la 3ème heure de stationnement, passée cette 3ème heure, les tarifs restent stables par rapport à 2016.

En contrepartie, la gratuité est étendue de 15 à 30 minutes dans le parking de l'Hôtel de Ville pour les entrées comprises entre 8h10 et 8h40 du lundi au vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires.

Cette mesure bénéficiera aux parents déposant leurs enfants aux écoles Richard Simon et Blainville, ce qui permettra de limiter les stationnements irréguliers et gênants dans la rue de Blainville.

Cela permettra également aux nombreux clients qui viennent sur ce créneau horaire acheter leur journal, leur tabac ou leur pain, dans les commerces de proximité du secteur, de stationner gratuitement pendant une demi heure.

2- Baisse des tarifs au parking de la Barre

A partir du 1er avril 2017, les tarifs au parking de la Barre seront en baisse après 5 heures de stationnement et le plafond du tarif horaire passera de 10 € à 8 € à partir de 10 heures de stationnement, comme pour le parking de l'Hôtel de Ville, pour répondre aux attentes exprimées par les usagers.

3- Création d'un tarif haute saison dans le parking de la Plage

Indigo propose de créer un tarif haute saison du 15 juin au 15 septembre dans le parking de la Plage très fréquenté en période estivale par une clientèle touristique. Ce parking a vocation à accueillir, notamment en juillet et août, des usagers stationnant leurs véhicules pour une plus longue durée que les parkings du centre ville.

L'augmentation du tarif serait applicable après plus de 4h30 de stationnement, avec une hausse allant de 0,20 € à 3 € puisque le tarif horaire qui est plafonné actuellement à 7 € passera durant ces 3 mois à 10 €.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales
- le contrat de délégation de service public relatif aux parcs de stationnement et au stationnement payant en surface de la Ville de Dieppe n° 13-398 en date du 19 décembre 2013

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'augmenter les tarifs des parkings en ouvrage sur les 3 premières heures conformément à ce qui est prévu au contrat de délégation de service public (+ 0,10 €) et d'étendre la gratuité de 15 à 30 minutes dans le parking de l'Hôtel de Ville pour les entrées comprises entre 8h10 et 8h40 du lundi au vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires (tableau en annexe),**

- de baisser les tarifs au parking de la Barre après 5 heures de stationnement,
- de créer un tarif saisonnier au parking de la Plage du 15 juin au 15 septembre,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Question adoptée par :

- 32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe",
- 7 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur"

12	Délégation de service public de type concessif relative aux parcs de stationnement payant en ouvrage de la Ville de Dieppe – avenant n° 2 pour la commercialisation d’abonnements dans le parking de l’Hôtel de Ville
	Rapporteur : M. Luc Desmarest
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

La délibération n° 7 en date du 28 novembre 2013 a autorisé le Maire de Dieppe, Monsieur Sébastien JUMEL, à signer le contrat relatif à la délégation de service public de type concessif pour le stationnement payant de la Ville.

Le présent avenant a pour objet la commercialisation d'abonnements dans le parking de l'Hôtel de Ville

Les tarifs arrêtés sont les suivants :

Formule abonnement	Abonnement permanent	Abonnement nuit (18h-9h) du lundi au vendredi et 24h/24 WE et jour férié	Abonnement moto
Mensuel	75,00 € (CB récurrent) 79 €	38,00 € (CB récurrent) 40,00 €	38,00 € (CB récurrent) 40,00 €
Trimestriel	237,00 €	120,00 €	120,00 €
Annuel	850,00 €	440,00 €	440,00 €

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2121-29,
- la délibération n° 7 du 28 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire de Dieppe à signer le contrat de délégation de service public à caractère concessif relatif aux parcs de stationnement et au stationnement payant en surface de la Ville de Dieppe, avec la Société Vinci Park France,
- le contrat de délégation de service public correspondant n° 13-398 en date du 19 décembre 2013 confié à Indigo (ex Vincipark)
- la délibération n° 50 du 11 décembre 2014, autorisant la signature d'un avenant n° 1 au contrat, portant sur la commercialisation d'emplacements en amodiation et la modification du périmètre du parking de l'Hôtel de Ville,
- l'avenant n° 13-398/1 en date du 15 janvier 2015 correspondant,

Considérant :

- la volonté de la Ville de répondre à une demande existante et donc de commercialiser des abonnements dans le parking de l'Hôtel de Ville.
- les avis de la commission n°1 et 3 en date du 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les propositions tarifaires telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de type concessif signé le 19 décembre 2013, correspondant et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société Indigo (ex Vinci-park).**

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe",**
- **7 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur"**

13	Renouvellement de la convention portant sur le programme d'action foncière de la ville
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

L'EPF Normandie a défini les orientations et objectifs de son futur programme pluriannuel d'interventions (PPI) selon 4 axes : renforcer l'attractivité productive du territoire dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales (notamment les quartiers autour des gares), consolider l'attractivité résidentielle en maintenant l'attractivité des commerces et des services des centres-villes et en accompagnant les projets touristiques, accompagner les transitions afin de valoriser les usages en recyclant le foncier et notamment les bâtiments amiantés, les usages éphémères et renaturation, enfin apporter des réponses à tous les niveaux du territoire en simplifiant et répondant efficacement aux besoins de chaque collectivité.

Ces orientations du PPI ont permis à la Ville de revoir ses objectifs dans le cadre de son Programme d'Action Foncière (PAF) afin de renforcer sa collaboration avec l'EPF Normandie et d'adapter à ses enjeux urbains la convention d'interventions. Il est ainsi souhaité de contractualiser avec l'EPFN dans le cadre d'une nouvelle convention redéfinissant les orientations d'aménagement.

Ainsi, plusieurs opérations ont été retirées du PAF, soit parce qu'elles étaient terminées, soit parce qu'elles étaient abandonnées, principalement dans le périmètre de l'OPAH-RU. D'autres opérations ont fait l'objet d'une demande d'allongement de la durée de portage, principalement dans le périmètre de la Zac Dieppe Sud, un périmètre d'opération rue Desceliers a été réduit, de nouvelles opérations ont été prises en charge (trois opérations sur l'Opah-Ru, le site Lebon, la Halle à Tabacs), enfin l'opération de la Zac Dieppe Sud a été divisée en 8 secteurs opérationnels.

Il en résulte une augmentation du plafond d'encours de 6M€ à 12M€, générant une obligation annuelle de rachat de 1,2M€. Cette augmentation de l'obligation de rachat a été différée en 2019, maintenant l'obligation de rachat en 2017 et 2018 à 600 000 €. le solde cumulé des flux permet d'absorber le surplus.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2241-1 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- la convention du PAF liant la Ville et l'EPF Normandie en date des 18 juin et 1^{er} juillet 2013

Considérant :

- que la convention du Programme d'Action Foncière liant la Ville à l'EPF Normandie signée les 18 juin et 1^{er} juillet 2013 n'est plus adaptée aux orientations d'aménagement de la Ville,
- que les nouvelles orientations et objectifs du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Normandie ont fortement évolué,
- qu'il est nécessaire que la Ville renforce sa collaboration avec l'EPF Normandie en adaptant la convention d'interventions à ses enjeux urbains,
- qu'il est ainsi souhaité de contractualiser avec l'EPF Normandie dans le cadre d'une nouvelle convention redéfinissant les orientations d'aménagement.
- l'avis de la commission n° 3 du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Dieppe définissant le Programme d'Action Foncière de la Ville**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférant.**

M le Maire et M François Lefebvre ne participent pas au vote.

14	Formulation d'un avis quant à la cession par l'ESH Logéo Seine Estuaire d'un logement de la résidence Bonne Nouvelle sise rue Gustave Flaubert à Neuville les Dieppe
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par un courrier reçu en mairie le 16 janvier 2017, la Préfecture de la Seine Maritime sollicite, conformément à l'article L 443-7 du code de la construction et de l'Habitation, l'avis de la ville quant à la cession du logement locatif social n°31, situé à Neuville lès Dieppe, rue Gustave Flaubert, dans la résidence Bonne Nouvelle.

La cession de ce logement vacant interviendra en priorité au profit d'un locataire social, et porte, conformément à la réglementation en vigueur, sur un appartement construit il y a plus de 10 ans.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.443-7 à L.443-15-5,

Considérant :

- que la cession du logement n° 31 envisagée par l'organisme l'ESH Logéo Seine Estuaire s'inscrira en priorité dans le parcours résidentiel d'un actuel locataire social, conformément à la réglementation en vigueur.
- l'avis de la commission n° 3 en date du 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la cession par l'ESH Logéo Seine Estuaire du logement social n°31 de la Résidence Bonne Nouvelle actuellement vacant, auprès de la Préfecture de Seine Maritime.

15	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Longueville sur scie
	Rapporteur : M. François Lefebvre
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre évoquait notamment l'intervention d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La Ville de Longueville-Sur-Scie, commune compétente en matière d'urbanisme, a délibéré le 12 décembre 2016 pour décider de confier l'instruction des permis, et déclarations préalables au service instructeur du droit des sols de la Ville de Dieppe, approuver la convention-cadre sur la mise à disposition du service instructeur de la Ville de Dieppe, inscrire les crédits nécessaires à son budget primitif 2017, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

Il convient donc de préciser les autorisations confiées par la commune de Longueville-Sur-Scie à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision. Ces modalités sont décrites dans la convention individuelle, ci-annexée.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
- l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- l'article L422-1 du code de l'urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 du code de l'urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme (prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale) à l'article R423-48 du code de l'urbanisme (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance),
- la délibération n° 31 du 26 mars 2015 portant sur la signature d'une convention-cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays-Terroir de Caux.

Considérant :

- qu'une convention-cadre, qui sera annexée à chaque convention individuelle, au profit des communes, a été établie pour organiser les modalités de mise en place de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe,
- qu'une convention individuelle doit préciser les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver la convention individuelle entre la Ville de Longueville-Sur-Scie et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.**

Question adoptée par :

- **30 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”,**
- **9 “abstentions” : groupe “Unis pour Dieppe” et groupe “Dieppe au Coeur”**

16	Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

La Ville de Dieppe a fait de l'éducation une priorité du mandat municipal 2014-2020. Elle consacre à cette question son plus important budget, dans une logique de ville éducatrice et émancipatrice. Elle s'efforce de penser l'enfant dans toutes ses dimensions sans limiter la mission éducative au temps scolaire mais à l'ensemble des temps de l'enfant. Elle considère l'enfant dans sa globalité, au sein de la famille, en reconnaissant les parents comme premiers éducateurs, au sein de la cité, depuis les aménagements urbains jusqu'aux services proposés dans le domaine des loisirs, de la culture, du sport ou de l'éducation à la citoyenneté.

C'est dans cette logique qu'elle inscrit le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Parmi cette offre, on retiendra les 120 places en crèches municipales, 175 journées d'ouvertures des accueils de loisirs sans hébergement en période scolaire et 98 jours en période de vacances, les actions Fable (sur Janval/les Bruyères) et la Marelle (Val Druel) de soutien à la relation parents-enfants, ainsi que l'aide aux séjours de vacances organisés par la MJP et la Maison des jeunes.

Au total, le Contrat Enfance Jeunesse concerne 23 actions portant sur l'accueil des 0 - 17 ans révolus. Il est financé sur 4 ans à hauteur de 1 459 737,07 € par la CAF, et représente un budget prévisionnel total de 16 201 907,23 € pour lequel la collectivité finance également à hauteur de 7 589 294,42 €.

Pour rappel :

Le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'est substitué en 2006 aux dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre. La prestation de service « Enfance-Jeunesse » se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif. Elle est calculée suivant le mécanisme suivant :

- la prise en compte d'un montant plafonné par action suivant la limite de prix plafond fixés par la CNAF
- un financement de 55% des dépenses plafonnées, toute nouvelle action éligible bénéficie de ce nouveau taux.

Toute action ancienne éligible au nouveau contrat, anciennement financée à un taux de 70%, fait l'objet d'un financement dégressif de même que la sortie du contrat des actions non éligibles.

Une réduction est possible en fonction du taux de fréquentation et d'occupation des structures concernées. Ce qui implique que le financement prévu dans le contrat peut être revu à la baisse si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

Le Contrat Enfance Jeunesse de la Ville de Dieppe est arrivé à échéance le 31/12/2015, il convient de le renouveler pour la période 2016-2019.

L'évaluation du précédent CEJ 2012-2015, ainsi que l'élaboration du diagnostic des besoins ont permis de définir les orientations en matière d'enfance et de jeunesse au regard des problématiques repérées et des mutations et conduits à une proposition de schéma de développement intégrant les évolutions d'activités du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le contrat 2016-2019 validé par la Caisse d'Allocations Familiales comprend les actions (stock) des volets enfance et jeunesse du précédent contrat pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 et intègre les actions nouvelles suivantes :

- développement de l'action lieu d'accueil Enfants/parents La Marelle
- + 0,30 poste de coordination enfance
- + 1 poste de coordination jeunesse

Ce contrat reconduit les objectifs opérationnels développés par les différents services de la Ville de Dieppe et les associations partenaires et fixe les priorités de la collectivité pour les 4 années concernées dont les principaux axes sont :

- Pour la petite enfance :

- . optimiser les modes d'accueil tout en continuant de proposer une offre d'accueil de qualité,
- . accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- . informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant et promouvoir l'accueil individuel à côté de l'accueil collectif.

- Pour la jeunesse :

- . conforter la politique en faveur des 6 - 12 ans
- . accompagner et promouvoir l'engagement des jeunes sur le territoire des 13 - 17 ans (citoyenneté, autonomie...),

- Axes généraux :

- . poursuivre le développement des partenariats,
- . appuyer les projets de territoires en faveur des publics les plus vulnérables,
- . poursuivre et développer l'accompagnement de l'enfant différent.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire de la CNAF n° 2006-076 du 22 juin 2006 relative au "Contrat Enfance Jeunesse"

Considérant :

- la nécessité de poursuivre les différentes actions nécessaires à une offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité pertinente et indispensable sur le territoire,
- que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse permettra le financement des actions éligibles et non éligibles retenues lors du précédent contrat,
- l'avis de la commission n°2 en date du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans (2016 - 2019).**

17	« 10 000 coins nature » dans les écoles et collèges
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer lance un appel à projets afin de mener des actions allant dans le sens de la loi du 18 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Aussi, 10 000 écoles et collèges situés sur un territoire à énergie positive pour la croissance verte pourront bénéficier d'une aide de 500 € de l'enveloppe spéciale "transition énergétique", pour installer un coin nature. Néanmoins, la collectivité devra participer à hauteur de 125 € par établissement en autofinancement.

Certaines écoles disposent déjà de jardins pédagogiques pour lesquels la municipalité finance du matériel d'outillage ou de plantation. A la lecture de cette action nouvelle, il semble judicieux de valoriser les expériences déjà en cours et de les amender avec la possibilité d'avoir un budget plus conséquent.

Cette action va permettre de revisiter les projets actuels et d'aller plus loin dans le domaine du développement durable.

Différents guides pédagogiques sont à disposition afin de mener à bien ces projets et leur donner une réelle cohérence dans le domaine du développement durable. Ces actions pourront être menées sur le temps du midi ou lors des temps éducatifs sur la base de parcours éducatifs et agrémenter ainsi le volet scientifique et environnemental pour lequel les activités ne sont pas encore assez nombreuses.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est nécessaire d'établir une convention avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer. Cette convention intervient suite à la demande de financement réalisée en ligne et doit être envoyée au plus tard le 1er mai 2017.

Pour déclencher le versement de cette aide, il faudra à l'issue de l'action et avant le 31 décembre 2017, fournir les factures acquittées, un compte rendu exécutoire technique et des photos de la réalisation.

Pour cette année, il est envisagé de travailler sur les écoles : Pierre Curie, Langevin, Paul Bert, Sonia Delaunay, Richard Simon et Louis de Broglie qui disposent déjà d'espaces "jardins".

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 18 août 2015,
- l'appel à projets du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer,

Considérant :

- l'opportunité de valoriser des actions déjà engagées dans les écoles et de pouvoir les renforcer par le biais d'une subvention
- de donner plus de cohérence et d'amorcer un travail plus construit dans le domaine du développement durable
- que certains animateurs ont les compétences nécessaires pour mener à bien ces actions
- que le matériel nécessaire sera financé sur les budgets des temps éducatifs
- l'avis de la commission n° 2 en date du 28 février 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de fonctionnement de cette action en lien avec le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

18	Renouvellement de la convention relative aux places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans entre la Ville de Dieppe, le Département de Seine Maritime et la Caisse d'Allocations familiales
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Par délibération du 12 juin 2014, la Ville de Dieppe renouvelait avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, la convention pour les places d'accueil social dans les structures Petite Enfance, ayant pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'enfant, de préserver et de renforcer le lien parents-enfants, et de mener des actions de préventions précoces et de soutien à la fonction parentale : 5 places sont concernées par ce dispositif.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016 ; ainsi il convient de la renouveler à l'identique pour une période de 3 ans.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 41 du 12 juin 2014, autorisant le renouvellement de la convention relative aux places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans entre la Ville de Dieppe, le Département de la Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016,

Considérant :

- le projet éducatif et social des structures « Petite enfance » de la Ville de Dieppe,
- l'avis de la commission n° 2 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite de « places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Dieppe, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 qui fixent les modalités d'intervention de chacune des parties.

19	Convention entre la Ville de Dieppe et le Comité Social des Fonctionnaires - réduction sur l'achat de billets pour les visites guidées de DVah
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Lors de sa séance en date du 24 septembre 2009, le conseil municipal approuvait la mise en place d'un partenariat avec le Comité Social des Fonctionnaires (COS), afin de permettre aux agents municipaux bénéficiaires des avantages du COS, d'obtenir une réduction sur les visites guidées de DVah.

Ce partenariat ayant pris fin au 31 décembre 2012, il est proposé de le renouveler pour les années 2017 à 2019.

Il permettra ainsi aux agents concernés, de bénéficier d'une remise de 2 € sur les visites de DVah (à l'exception des visites Dieppe Gourmande et visites-spectacles).

Afin d'en définir les modalités, une convention entre la Ville de Dieppe et le COS doit être établie.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,
- la délibération n° 55 du 24 septembre 2009 et la convention de partenariat n° 10.74 du 11 février 2010 relative à la mise en place d'une réduction sur les visites guidées de DVah au profit des agents municipaux bénéficiaires du COS pour les années 2009 et 2010,
- la délibération n° 14 du 17 février 2011 et l'avenant n° 10-74/1 portant prolongation de la convention du 11 février 2010,
- la délibération n° 19 du 24 novembre 2011 et l'avenant n° 10-74/2 de prolongation de la convention du 11 février 2010.

Considérant :

- le souhait de la Ville de Dieppe de renouveler le partenariat avec le COS, pour la mise en place d'une réduction sur les visites guidées de DVah pour les agents municipaux bénéficiaires du COS,
- l'avis de la commission n° 2 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement de ce partenariat,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour une durée de 3 ans et tous autres documents y afférant**

20	Dépôt du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe au Musée de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie a vendu les locaux de son antenne de Dieppe à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.

Le patrimoine mobilier et artistique de ce bâtiment seront, en partie, vendus lors d'une vente publique.

Toutefois, une partie de ce patrimoine revêt un intérêt majeur quant à l'histoire économique de la ville et de son port. C'est le cas :

- d'un tableau daté de 1878 représentant *le Bassin Bérigny du port de Dieppe*, par le peintre Armand Constant Mélicourt-Lefebvre (Dieppe, 1810-1883) - conservateur du musée au XIX^{ème} siècle ;
- d'un lot de 86 médailles relatives à l'activité économique et portuaire de Dieppe, réparties en deux vitrines.

En raison de l'intérêt patrimonial de ces œuvres, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie propose de les mettre en dépôt au Musée de Dieppe.

Afin d'en définir les modalités, une convention de dépôt entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie doit être établie.

Dans ce cadre, la Ville de Dieppe prend à sa charge le déménagement des pièces vers le Musée estimé à 840 € TTC.

Vu :

- le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,
- le Code Civil en son article 1915,
- le Code du Patrimoine, livre IV, chapitre II, appellation « Musée de France »,

Considérant :

- qu'il est important que ces éléments de patrimoine puissent demeurer sur le territoire local et être partagés par la population dieppoise et les visiteurs de la cité,
- que le musée municipal, labellisé musée de France en mai 2002, dispose des conditions de conservation, d'exposition et de valorisation pour ce patrimoine,
- que la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie accepte de placer en dépôt les oeuvres mentionnées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt des œuvres entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie.

21	Installation de boîtes à livres dans la ville – partenariat avec le Lion's club Dieppe Doyen
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Afin d'agir pour la lecture et contre l'illettrisme, le Lion's Club Dieppe Doyen souhaite participer à l'opération nationale « *boîtes à livres* » proposée par les Clubs Lions, qui consiste à mettre à disposition, emprunter et partager des livres.
Le Lion's Club Dieppe Doyen souhaite installer deux boîtes à livres dans la ville.

Cette opération est indépendante du projet de boîtes à livres déjà installées, à l'initiative du réseau des bibliothèques D'Lire.

Dans ce cadre, le Lion's Club Dieppe Doyen prend en charge le coût de réalisation des boîtes, ainsi que leur assurance. Il s'occupe également d'alimenter régulièrement les boîtes en livres.

A ce titre, la Ville de Dieppe donne son accord pour l'occupation du domaine public, à titre gratuit. En outre, la Ville de Dieppe prendra en charge l'installation de ces boîtes.

Un protocole d'accord doit intervenir entre le Lion's Club Dieppe Doyen et la Ville de Dieppe

Vu le Code général des Collectivités Territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- le partenariat entre la Ville de Dieppe et le Lion's Club Dieppe Doyen pour l'installation de deux boîtes à livres,
- l'avis de la commission n° 2 en date du 28 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver ce partenariat entre la Ville de Dieppe et le Lion's Club Dieppe Doyen, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord correspondant et tous autres documents y afférant.**

22	Mise en place d'un dispositif à destination des personnes malvoyantes et malentendantes, pour la salle de cinéma du centre Jean Renoir - autorisation donnée à DSN de procéder aux travaux et à une demande de soutien auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

L'association Dieppe Scène Nationale réalise des travaux dans la salle de spectacle/cinéma du Centre Jean Renoir pouvant être soutenus par le Centre National du Cinéma et de l'image animée. En tant que propriétaire du Centre Jean Renoir, la Ville de Dieppe doit donner son accord.

Afin d'améliorer l'accessibilité de la salle de spectacle/cinéma du Centre Jean Renoir et de favoriser la diffusion de films ou spectacles auprès des publics atteints de handicaps auditif ou visuel, un système d'audiodescription et de son amplifié sont installés.

Le coût des travaux, engagés par l'association Dieppe Scène Nationale (DSN) en tant qu'exploitant de la salle de spectacle/cinéma, est estimé à 4 330 € HT.

Dans ce cadre, un soutien peut être accordé par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

En tant que propriétaire du Centre Jean Renoir (situé 1, Quai Bérigny à Dieppe), la Ville de Dieppe autorise l'association DSN, représentée par Madame Drouin - présidente, à procéder à la réalisation de ces travaux et à solliciter le fonds de soutien du CNC.

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,

Considérant :

- le souhait de la Ville de Dieppe de soutenir l'activité de DSN et de veiller à une meilleure accessibilité des propositions culturelles dieppoises,
- la possibilité pour l'association DSN d'obtenir le soutien du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC),
- l'avis formulé par la commission n° 2 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser la réalisation des travaux (système d'audiodescription et de son amplifié) dans la salle de spectacle/cinéma du centre Jean Renoir,**
- **d'autoriser l'association DSN à solliciter le fonds de soutien du CNC et Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de soutien, en sa qualité de représentant de la Ville de Dieppe, propriétaire du centre Jean Renoir.**

23	Convention tripartite pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique "Les Bains" - SNC « Les Bains de Dieppe »/Éducation Nationale/Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

L'accueil des classes primaires et maternelles à la piscine doit faire l'objet d'une convention passée entre le gestionnaire du site d'accueil et l'Éducation Nationale afin de définir les objectifs de l'activité, ses conditions d'organisation et les responsabilités réciproques des personnels enseignants et des maîtres nageurs sauveteurs dans son déroulement.

Dans ce cadre, il est prévu que le centre aquatique « Les Bains » accueille durant l'année scolaire 2016/2017 les enfants des cycles 2 et 3 en priorité, mais aussi le cas échéant ceux de grande section de maternelles de plusieurs écoles de la ville, selon un planning établi en concertation entre l'Éducation Nationale, le délégataire (la SNC Les Bains de Dieppe), et la Ville.

Vu :

- les codes de l'éducation et du sport,
- l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- la circulaire n° 2011-090 du 07 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés,
- la convention n° 2016-396 de gestion provisoire pour l'exploitation de l'équipement « Les Bains » intervenue le 27 décembre 2016 entre la Ville de Dieppe et la SAS Espace Recrea qui à cette fin d'exploitation a créé une société dédiée, la SNC « Les Bains de Dieppe »,

Considérant :

- la réglementation en vigueur,
- la nécessité d'encadrer l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire au sein de la piscine « des Bains »,
- l'avis de la commission n° 2 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, définissant pour l'année scolaire 2016/2017 les conditions d'accueil des scolaires du premier degré au bassin d'apprentissage du centre aquatique « Les Bains ».

24	Renouvellement de la convention ANCV - séniors en vacances 2017
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

L'Agence nationale pour les chèques-vacances a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

L'ANCV s'adresse, pour ce faire, à des structures locales ou nationales telles que des collectivités territoriales, des centres communaux d'action sociale, des caisses de retraites complémentaires, des associations de retraités... qui deviennent dans le cadre d'une convention de partenariat, des "porteurs de projet".

Depuis 2009 une convention de partenariat est signée entre l'ANCV et la ville de Dieppe.

Le coût des séjours (hors transport, supplément chambre individuelle, assurance annulation et taxe de séjour), est fixé forfaitairement à la somme de 393,00 € TTC par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits.

L'ANCV alloue une aide financière de 185 € aux personnes qui justifient, d'un montant d'impôts sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 €.

Dans la limite d'un plafond de crédit attribué à chaque porteur de projet, ce plafond est calculé sur la base du séjour réalisé en 2016. Il est fixé pour 2017 à 5 500 € : soit 30 personnes éligibles à l'aide de l'ANCV.

La convention prendra effet à compter de la signature des parties et s'achèvera au 31 décembre 2017.

La dépense afférente au frais de transport sera inscrite au budget 2017 – fonction 61 – article 6247 – PA52.

Par ailleurs, une subvention pourra être demandée auprès de la CARSAT Normandie pour les personnes non-imposables ressortissantes de cette caisse de retraite. Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au budget.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis de la commission n° 2 du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de la convention ANCV – Porteur de Projet, Programme Seniors en Vacances 2017 et tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation, de l'organisation des transports ainsi que la demande de subvention auprès de la CARSAT Normandie.

- de déduire à chaque participant affilié à la CARSAT le montant de la subvention accordée conformément aux critères d'éligibilités définis. La totalité de la subvention CARSAT étant versée à la collectivité à l'issue du séjour au vu des justificatifs des participants affiliés.

25	Dispositif « séniors en vacances » - participation aux frais de transport
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Dans le cadre du partenariat avec l'Agence Nationale pour les chèques-vacances concernant le dispositif "Seniors en Vacances" pour l'année 2017, un voyage est programmé sur la base de 48 personnes, du 18 au 25 mai 2017, à Pornichet en Loire Atlantique à l'hôtel Fleur de Thé.

Ce séjour est ouvert à tous les dieppois et neuvillais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans. Les seniors non-imposables bénéficient d'une aide de l'ANCV à hauteur de 47 %. Les frais de transport restent à la charge de la collectivité.

Le budget estimatif est calculé sur la base de 48 participants au voyage, dont 18 ne bénéficiant pas de l'aide ANCV.

Le montant des dépenses s'élève à 20 235,40 €, pour une recette de 13 938,00 €, ce qui représente un delta à la charge de la collectivité de 6 297,40 €, soit 131,20 € par personne.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation des seniors au coût du transport à hauteur de 86,70 € pour une personne non imposable et 102,70 € pour une personne imposable soit une recette de 4449,60 € pour la collectivité.

26	Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Institut de Formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » de Dieppe (IFCASS)
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy
	Délibération reçue en sous-préfecture le 16 mars 2017

Le groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » (GIP-IFCASS) de Dieppe a été constitué par convention en date du 23 juillet 1997. La convention constitutive du GIP-IFCASS, prévue pour une durée de 10 ans, a fait l'objet d'une prorogation pour 10 années supplémentaires en 2007.

La Ville de Dieppe est membre fondateur de ce groupement d'intérêt public et à ce titre est représentée au conseil d'administration du GIP-IFCASS par M. Frédéric Eloy, membre titulaire et Marie-Luce Buiche, membre suppléant.

Aujourd'hui, la Ville de Dieppe est sollicitée pour approuver un avenant à la convention constitutive du GIP-IFCASS dont l'objet est de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 ledit groupement. Cette prorogation de la convention constitutive au-delà du terme des 10 ans, fixé au 18 septembre 2017, vise à assurer la transition jusqu'au changement de statut de l'IFCASS, les missions de ce dernier étant appelées, à compter du 1^{er} janvier 2018, à être prises en charge par un établissement public administratif (EPA) dédié.

Ce changement statutaire doit permettre la réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'établissement 2016-2020 de l'IFCASS signé à Dieppe le 26 septembre 2016 par la Ministre des Outre-mer, Mme Ericka Bareigts et le directeur, M. Guy Néel. Ce contrat pluriannuel définit le projet social et pédagogique de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales pour la période considérée, ainsi que son projet de gestion et les modalités, financières notamment, de sa mise en œuvre.

Il est le résultat d'une décision ministérielle, annoncée le 22 janvier 2016 suite et grâce à la forte mobilisation des stagiaires, des personnels et de la municipalité de Dieppe pour sauver l'établissement qui se trouvait, fin 2015-début 2016, dans une impasse budgétaire de 1,1 M€, faute d'avoir touché la subvention d'Etat indispensable à son fonctionnement. Cette mobilisation a contribué au déblocage d'une subvention de 740 000 € permettant le fonctionnement de L'IFCASS pour 2016 jusqu'à la signature du contrat pluriannuel d'établissement à l'automne dernier qui le pérennise jusqu'en 2020.

Vu :

- l'article L 2121-29 du code général des collectivités,
- la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Institut de Formation aux Carrières administratives, sanitaires et sociales » de Dieppe n° 97-172 en date du 23 juillet 1997, complétée par avenant,
- l'arrêté du 4 septembre 1997 portant approbation de la convention constitutive du GIP-IFCASS, publié au Journal Officiel de la République Française le 16 septembre 1997,
- l'arrêté du 5 septembre 2007, portant prorogation de ladite convention GIP-IFCASS de Dieppe pour une durée de 10 ans, publié au Journal Officiel de la République le 18 septembre 2007

- la délibération n° 8 du 1^{er} octobre 2015, portant représentation de la Ville de Dieppe au sein de l'assemblée générale de l'IFCASS.

Considérant :

- l'importance des missions de service public remplies par l'IFCASS et l'intérêt social éminent de cet institut,
- ses liens historiques avec Dieppe,
- le fait que l'avenant de prorogation du GIP-IFCASS jusqu'au 31 décembre 2017 n'emporte aucun engagement financier pour la Ville,
- qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions de nature à permettre à l'IFCASS de poursuivre normalement son activité jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'EPA le 1^{er} janvier 2018,
- le projet d'avenant n° 2 présenté, portant modification des articles 4, 26 et 27, relatifs à la durée, la dissolution et la liquidation du GIP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-IFCASS, prorogeant notamment la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et sont consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

**Sébastien Jumel
Maire de Dieppe
Conseiller régional de Normandie**